

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le mercredi 10 novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC
Date de convocation du Conseil : le 2 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 18

Présents : Mme Coureaud, Pastureau, Branco, Gault, Garcia, Larsonneur, Lecroq, Payet, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Didier, Legrel, Moioli, Malapeyre (arrivé à 19h15, vote à partir de la délibération n°73)

Absents excusés: Mme Foucher qui donne pouvoir à Mme Coureaud, M. Lasserre qui donne pouvoir à M. Charrier, M. Malapeyre (retard), M. Bussy

Secrétaire de Séance : Mme Payet

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2021

72-2021 Budget principal : DM n°3

Il est proposé au conseil la modification budgétaire suivante, pour abonder des dépenses de fonctionnement concernant la hausse des consommations en énergie, l'augmentation des repas servis, la hausse des fournitures de produits d'entretien (protocole anti-covid), la production d'affiches et des réglettes de tri et la dotation aux provisions pour dépréciation des créances d'une part et pour compléter les crédits budgétaires de certaines opérations (cabinet de maîtrise d'œuvre projets voirie, jardin du souvenir, vidéo-protection, changement éventuel du lave-vaisselle) et intégration des voies et réseaux à l'actif de la commune d'autre part:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Chauffage urbain	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	3 469.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	48 469.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	11 531.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	11 531.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	57 868.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	1 524 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	292 468.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 875 236.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 875 236.00 €	0.00 €	1 875 236.00 €
D-2116-016 : CIMETIERE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-011 : VOIRIE	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-21 : RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-37 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	170 000.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	170 000.00 €	2 045 236.00 €	0.00 €	1 875 236.00 €
Total Général		1 875 236.00 €		1 875 236.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le BP 2021 par la DM n°3 comme ci-dessus établi

73-2021 Avenant à la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols

Vu la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde au profit de la commune de Cavignac relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ayant fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal N° 70-2018 du 6 septembre 2018, Monsieur le Maire présente l'avenant n°3 décidé par délibération du Conseil communautaire N° 15072110 en date du 15 juillet 2021 à la convention initiale du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme instaurée le 19 mai 2015. Cet avenant permet d'y intégrer le coût de mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme d'un montant de 12 920 € HT pour les licences, installations, formations des utilisateurs et 2 893 € HT par année pour la maintenance et l'hébergement des solutions techniques.

L'article 7 relatif aux dispositions financières est modifié pour que la prise en charge des coûts susmentionnés par les communes adhérentes soit lissée sur une période de cinq ans, selon la répartition financière prévisionnelle indiquée à l'annexe 1 du présent avenant, intégrée dans l'attribution de compensation. Ainsi le coût total pour la commune de Cavignac de 2022 à 2026 est d'environ 3 474 €, lissé de 2022 à 2026. Ce montant pouvant quelque peu varier en fonction de l'actualisation des prix du prestataire et du nombre de formations dispensées réellement aux agents notamment de la commune, l'échéancier serait alors actualisé.

La prise d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- De valider l'avenant N° 3 à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant

74-2021 Convention de mise à disposition d'une salle de la Maison des Associations à Familles Rurales de Haute Gironde

- Vu les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article L2144 du code général des collectivités territoriales
- Vu les procès-verbaux de réception des travaux de la Maison des Associations en date du 2 novembre 2021

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire de Cavignac à signer une convention d'occupation précaire temporaire et révocable avec l'association Familles rurales de Haute Gironde pour la réalisation de son objet social, en particulier en tant qu'Espace de Vie Sociale, concernant la salle située au rez-de-chaussée de la Maison des Associations qui a fait l'objet d'un programme de réhabilitation avec le soutien de l'Etat, de la CAF et du Conseil départemental de la Gironde, à compter du 2 novembre 2021.

La contribution financière de l'Association Familles rurales de Haute Gironde aux charges d'entretien du local (chauffage, eau, électricité) est proposée à 150€ par mois, soit 1 800€ net par an. Cette contribution financière fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes de 900€ le 1^{er} avril et l'émission d'un autre titre de recettes le 1^{er} octobre de chaque année pour ne pas peser sur la trésorerie de l'association.

Pour 2021, un titre de recettes de 300€ sera émis début décembre.

P. Roussel a souhaité qu'un diagnostic sur la jeunesse soit réalisé sur le territoire de la CCLNG. Sa présentation sera faite lors du prochain conseil du 2 décembre. Il propose également d'ajouter à l'article 2 de la convention, la valorisation locative de la salle évaluée à 1000€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Associations (ancienne cantine), en particulier le montant de la redevance d'occupation
- d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation

75-2021 Convention d'occupation du domaine public pour la terrasse du PMU la Baraka

- Vu les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la demande de l'exploitant de l'Enseigne la Baraka d'installer une terrasse devant sa devanture au numéro 53 de l'Avenue de Paris ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire de Cavignac à signer une convention d'occupation précaire temporaire et révocable avec l'enseigne la Baraka pour l'installation d'une terrasse (convention jointe à cette délibération).

Le montant de la redevance proposée est de 3€ le m² par mois, soit pour 8 m² et sur 1 an la somme de 288€, payable le 1^{er} juillet chaque année.

Pour la fin de l'année 2021, la redevance proratisée s'élève à 48€ et le titre exécutoire sera établi début décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 votes pour, 1 abstention (M. Legrel) et 1 vote contre (Mme Lecroq) :

- d'accepter les termes de la convention d'occupation du domaine public de la terrasse de l'enseigne La Baraka, en particulier le montant de la redevance d'occupation
- d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'exploitant de l'enseigne la Baraka

76-2021 Participation aux frais de scolarité d'un enfant de Cavignac inscrit en classe d'intégration scolaire dans le cadre de la loi Carle

Le Conseil municipal de Cavignac a décidé par délibération n°91-2015 du 3 décembre 2015 de fixer la participation annuelle aux frais de scolarité des enfants non-résidents de la commune à 598€, et la participation annuelle de la commune aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, à 598€ jusqu'à la fin du mandat en 2020.

L'ensemble Scolaire catholique Sainte Marie de St André de Cubzac nous informe qu'un nouvel enfant de Cavignac est scolarisé pour cette année scolaire 2021-2022 en Classe d'Intégration Scolaire (une CLIS qui n'existe pas à l'école Les Platanes de Cavignac) et propose à la commune de maintenir le montant de cette participation à 598€.

Il est également proposé de maintenir à 598€ la participation annuelle aux frais de scolarité des enfants non-résidents de la commune et dont la situation ne permet pas de dérogation (comme un parent travaillant à Cavignac)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le versement de la participation de 598€ pour un enfant de Cavignac scolarisé en CLIS à l'ensemble Scolaire catholique Sainte Marie de St André de Cubzac pour l'année scolaire 2021-2022
- Le maintien à 598€ pour la participation annuelle aux frais de scolarité des enfants non-résidents de la commune et dont la situation ne permet pas de dérogation

77-2021 Fixation d'un prix de déstockage du vin sans soufre

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-8, L 2221-11 à L 2221-14, R 2221-3 à R 2221-11 et R 2221-65, l'article L 2224-1,

- Vu les statuts de la Régie Agricole communale Domaine Yves Courpon adoptés par délibération n°1-2018 en date du 18 janvier 2018,

- Vu les délibérations tarifaires n°4-2021, 30-2021, 35-2021, 50-2021, 68-2021 ;

Il est proposé un nouveau tarif des bouteilles de l'Empreinte, le vin sans soufre 2020 pour solder ce stock avant l'arrivée de l'Epicière 2020 et du nouveau vin sans soufre millésime 2021.

Ce tarif de vente serait identique au prix de l'entrée de gamme (Epicière, Libraire, Fleuriste) soit 3,21€ HT (3,85€ TTC) au lieu de 4,67€ HT (5,60€ TTC) pour les revendeurs et ambassadeurs par délibération n°50-2021.

Le prix de vente au public est proposé à 5,50€ TTC.

Il revient au Conseil de valider le tableau tarifaire corrigé (les prix revendeurs et les prix ambassadeurs sont identiques, il s'agit des tarifs remisés) suivant :

PRODUITS	TARIF HT	TARIF PUBLIC TTC	TARIF REMISE HT	TARIF REMISE TTC
L'Epicière Rouge 2020	4,58 €	5,50 €	3,21 €	3,85 €
La Libraire Blanc 2020	4,58 €	5,50 €	3,21 €	3,85 €
La Fleuriste Rosé 2020	4,58 €	5,50 €	3,21 €	3,85 €
L'Empreinte 2020	4,58 €	5,50 €	3,21 €	3,85 €
BiB 3L La Fleuriste 2020	10,83 €	13,00 €	8,33 €	10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De fixer à compter de ce jour les prix de vente des bouteilles de vin du Domaine Yves Courpon comme ci-dessus référencés dans le tableau

78-2021 Poursuite de la restructuration du vignoble

Le domaine viticole légué nécessite une restructuration comme M. Courpon l'avait indiqué dans son testament olographe de 2014. En effet, l'ancienneté de certaines parcelles ou une densité en nombre de pied par hectare trop faible oblige à un arrachage. L'acquisition des vignes de M. Cotet et de M. Aubert avait pour objectif de permettre cette restructuration tout en conservant les capacités de production.

Ainsi, sur proposition de la commission Domaine Yves Courpon du 23 septembre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'accepter un plan d'arrachage des vignes pour un total de 5,0585 ha et d'en assurer le financement par le budget principal, y compris les coûts de replantation pour passer de 29,7521 ha à 24,6936 ha en production.

D. MOIOLI a sollicité trois entreprises pour l'arrachage et c'est l'entreprise SNC Les Versenne de Saint Ciers d'Abzac qui a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 12 186€ TTC.

Il conviendra de prévoir un affichage pour les parcelles situées à Péricou et rue de Bonin, pour informer de l'arrachage avant replantation.

Une demande de financement auprès de France Agrimer a été également déposée pour la replantation (voir dossier 20200411473DU joint).

Par ailleurs, il a été négocié et accepté par Lucas VEDERE, pour solde de tout compte, de lui laisser le bénéfice d'un trop perçu de 200€ brut de prime IFSE pour compenser des congés non pris. Il revient au Conseil d'autoriser cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'arrachage de 5,0585ha de vignes avec la société SNC Les Versennes
- D'autoriser la demande d'aide auprès de France Agrimer
- D'autoriser la transaction pour solde de tout compte avec Lucas VEDERE et ne pas lui réclamer 200€ Brut de prime IFSE trop versée.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2021 de la commune de Cavignac

79-2021 Dérogation au repos dominical 2022 pour l'enseigne LIDL

- Vu la Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu la Loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1, L221-9 du Code du Travail ;
- Vu la demande de l'enseigne LIDL de Cavignac, reçue en mairie le 27 août 2021 pour une ouverture de 12 dimanches en 2022 (le 2 janvier, les 3-10-17-24 et 31 juillet, les 7-14-21 et 28 août, les 11 et 18 décembre) ;
- Vu la saisine de la CC Latitude Nord Gironde ;

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de l'enseigne LIDL de dérogation au repos dominical de ses salariés pour le 2 janvier, les 3-10-17-24 et 31 juillet, les 7-14-21 et 28 août, les 11 et 18 décembre 2022 sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 12 votes pour et 6 abstentions (Mme Coureaud et son pouvoir, Mme Larsonneur, Mme Branco, M. Roussel et M. Didier) :

- D'approuver la proposition de l'enseigne LIDL de dérogation au repos dominical de ses salariés pour les le 2 janvier, les 3-10-17-24 et 31 juillet, les 7-14-21 et 28 août, les 11 et 18 décembre 2022, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire

Décision n°12 et 13-2021

Questions diverses :

- M. le Maire informe les élus qu'il a participé au conseil d'école le 9 novembre. Il a rappelé aux parents et aux enseignants les efforts réalisés par les différentes équipes municipales depuis 2008 avec l'ouverture d'une classe en élémentaire, à la place de la bibliothèque scolaire. A l'époque deux ATSEM à temps partiel étaient mis à disposition des deux classes de maternelle. Depuis 2013, c'est 100 000€ pour la réfection d'un bloc de 2 classes et l'amélioration thermique de l'école élémentaire, plus de 1 000 000€ pour l'agrandissement de l'école maternelle avec la garderie en 2016, c'est aussi 750 000€ pour le restaurant scolaire en 2019, 120 000€ pour la nouvelle Médiathèque en 2021. Pour financer ces investissements la commune a empruntée 1 000 000€, suite à la baisse de son endettement, et rembourse 64 000€ sur 20 ans. Aujourd'hui, c'est 6 agents sur la maternelle et 3 agents à la cantine et au ménage des classes. Avec les frais fixes (chauffage, eau, électricité), les fournitures scolaires, les produits d'entretien c'est 220 000€ de dépense de fonctionnement chaque année. La fourniture de repas à la cantine représente 100 000€ dont 20 000 à la charge de la commune, avec la cantine à 1€ lancée à la rentrée de septembre 2021. Puis, il a indiqué sa volonté d'entretenir des liens étroits avec l'Education nationale et rappelé les jardins pédagogiques avec le Maraîchage du Domaine Yves Courpon, la sortie du CCAS pour les enfants, le spectacle de Noël. L'installation de Familles Rurales de Haute Gironde à la Maison des Associations complète l'offre éducative de la commune. Des formations sont proposées aux agents pour améliorer leurs relations avec les enfants. Enfin il a fait part des projets de travaux concernant les abords de l'école pour améliorer la sécurité des enfants et des parents.

- Mme Larsonneur souhaite avoir des informations sur le développement de pistes cyclables. M. Jaubleau lui indique que le cabinet AMEAU y travaille.

- Mme Pastureau donne des informations sur l'animation du CCAS, « le Ruban Rose » qui a été un grand succès.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Christine PAYET

Le Maire de Cavignac
Guillaume CHARRIER